balles d'Australie dont 1,000,000 environ ont été vendues à Londres. Le poids de ces 1,800,000 balles dépassaient 500,000 livres anglaises et par conséquent le frêt de ces balles à raison de 1[2 à 3[4 de denier la livre, a d'abord rapporté à la marine anglaise au moins 60 millions de francs.

» Puis le million de balles destinées à la vente de Londres et représentant 4 à 500 millions de francs a du payer les frais de débarquement, mise en magasin, classement, assurances, commissions de banque, de vente ou de consignation etc... frais que l'on peut évaluer à 5 ou 6 0[0 de la valeur, soit de ce chef 20 à 30.000,000 de francs.

» Enfin les étrangers ayant acheté sur le marché plus de la moitié de ce million de balles ont encore payé au moins 5 0[0 de frais sur les 250 ou 300 millions de francs, valeur de leurs achats, soit 12 à 15 millions de francs.

» Le total des bénéfices nets produits par l'importation de ce seul article a donc procuré à l'Angleterre, en une seule année, 60 millions de frêt et de 30 à 50 millons de rémunérations de toutes sortes, ensemble une centaine de millions de francs.

» Ces 100 millions de bénéfices ont été acquis au pays importateur, par le fait seul de l'importance, soit que l'opération commerciale dont elle était l'objet ait donné du bénéfice, soit qu'elle ait donné de la perte.

» Là est le point capital de la question.

» En France, l'importation indirecte des laines d'Australie, qui doit atteindre près de 200 millions, ne procure au pays qu'un bénéfice de 1 0[0 à peine, représenté par les frais de débarquement et quelques manutentions accessoires, tandis que leur importation directe fait bénéficier l'Angleterre de 15 à 20 0[0.

» Tous les autres articles provenant des colonies : salés, peaux, métaux, cotons, jute, etc., etc., fournissent les mêmes ressources proportionnellement à leur poids et à leur valeur.

» On est bien excusable de désirer pour son propre pays une part plus grande de ce trafic et des légitimes rémunérations qu'il procure.

» On a même le devoir, en présence de notre décadence commerciale, de le demander instamment dès le début de la discussion de notre nouveau régime économique.

» Il est indispensable, et il n'est que temps de porter remède à la situation de la marine et du commerce : le mouvement maritime par navire français diminue chaque année: nos ports servent de plus en plus exclusivement au transit de marchandises appartenant à des négociants étrangers; nos marchés français disparaissent les uns après les autres, et ceux qui subsistent diminuent tous les jours d'importance, comme nos chantiers de construction; les salaires que devraient gagner des milliers d'ouvriers français dans nos entrepôts, des milliers de marins français dans nos navires, sont aujourd'hui payés aux étrangers et compris dans le prix de revient des marchandises qu'ils vendent à nos nationaux.

» Ces grands intérêts ne sauraient être négligés plus longtemps ou sacrifiés qu'aux dépens de la prospérité publique, et c'est en somme, l'intérêt national que défendent les partisans de la Surtaxe d'Entrepôt.

» A la suite du comité de Tourcoing, ils réclament aussi l'admission en franchise des matières premières d'importation directe et ne voudraient à aucun prix compromettre les intérêts des grandes industries dont l'exportation représente près d'un milliard et qui sont l'honneur de la France.

» Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» Hte GROSSARD, *Courtier*. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Suite de la séance du jeudi 19 mars 1891

Présidence de M. FLOQUET, président.

Les sociétés de crédit

M. RABIER. — J'ai l'honneur de déposer une proposition qui tend à frapper d'une hypothèque légale les biens des administrateurs de sociétés financières, de sociétés civiles ou commerciales, anonymes ou commandite, au profit des déposants, obligataires, actionnaires et créanciers de ces sociétés.

Cette hypothèque prendrait rang immédiatement après celle attribuée aux mineurs et aux femmes mariées par l'article 2,135 du code civil. (Bruit et interruption).

Je demande l'urgence. (Très bien a droite).

M. FALLIÈRES, ministre de la justice. — Cette proposition de loi touche aux plus grands intérêts; la Chambre n'a pas pu, par une simple lecture, en saisir toute la portée.

On pourrait donner satisfaction à tous les intérêts, en renvoyant la proposition à la commission chargée de réviser la loi sur les sociétés.

Le renvoi à la commission déjà nommée, accepté par M. Rabier, est ordonné.

L'avancement des sous-lieutenants

M. LE BARON REILLE. — J'ai l'honneur de déposer le rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre, adopté avec modifications par le Sénat et relatif à l'avancement des sous-lieutenants de toutes armes. (Très bien! à droite.)

La Chambre ordonne la lecture du rapport et la discussion immédiate.

La Chambre décide qu'elle passera à la discussion des articles et adopte à mains levées le projet.

Les sauterelles en Algérie

La Chambre adopte, après déclaration d'urgence, par 461 voix contre 36, le projet ouvrant un crédit de six cent mille francs pour combattre l'invasion des sauterelles en Algérie.

QUESTION DE M. DE MONTFORT

La situation au Tonkin

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de Montfort pour une question à M. le président du Conseil qui l'accepte. (Agitation prolongée à gauche.)

J'invite des membres de la Chambre à regagner leurs places. (Silence.)

DISCOURS DE M. DE MONTFORT

M. DE MONTFORT. — Je viens porter devant la Chambre une question très grave ; j'eusse préféré que ce fut un de mes collègues de la majorité qui remplit ce devoir.

Nous sommes aujourd'hui en présence du fait accompli, personne ne réclame aujourd'hui l'évacuation du Tonkin. (Interruptions à l'extrême gauche.)

Si on la réclamait, messieurs, la France entière se lèverait pour la combattre, nous devons défendre notre colonie. (Très bien ! à droite.)

Le moment est venu de dire au gouvernement que, si on continue à marcher comme on l'a fait jusqu'ici nous rencontrerons à une catastrophe (mouvement), catastrophe qui motiverait l'envoi d'un nouveau corps expéditionnaire.

Il faut regarder en face la situation grave qui nous est faite; ce sont des prodromes visibles d'insurrection et non des actes de brigandages isolés. (Mouvements divers.)

Il y a trois ans, on pouvait parcourir sans crainte tout le pays; aujourd'hui il n'en est certainement plus de même.

Ceux qu'on appelle les pirates nous livrent de véritables batailles, et nos colonnes n'en ont toujours pas raison.

Tantôt c'est une colonne militaire qui est obligée d'employer l'artillerie et la dynamite et de laisser 150 hommes sur le terrain, pour repousser les soi-disant pirates; tantôt c'est le poste de Chobo qui est surpris et ses hommes massacrés.

Je vais vous lire une lettre que je viens de recevoir. (Exclamations à gauche.)

La lettre dont M. de Montfort donne lecture explique comment s'est faite l'attaque de Chobo. Le poste était défendu par 60 miliciens qui sont passés à l'ennemi avec armes et bagages.

M. DEROULÈDE. — Ces miliciens sont une invention de M. Etienne. (Rumeurs à gauche.)

M. DE MONTFORT. — Il n'y a pas un soir où l'horizon d'Hanoi ne soit éclairé par l'incendie d'un village.

En 1889, en deux mois, 32 villages ont été attaqués, 23 ont été brûlés ; dans le même laps de temps, en 1890, 43 villages ont été attaqués et 37 brûlés.

Cette progression dans les sinistres se retrouve dans la mort de nos officiers ; depuis le commencement de l'année nous en comptons 14 tués. (Mouvement)

Ce qui est certain, c'est que l'anarchie sévit là-bas comme ici. (Applaudissements à droite. — Rumeurs à gauche.)

On a voulu tromper le pays en lui faisant croire que la pacification était complète et on a retiré l'armée avant qu'elle ait eu le temps de faire son œuvre qui est toujours incomplète. (Applaudissements à droite).

On a passé brusquement de la période la guerre à celle de paix, on a passé par-dessus de la période de pacification pour arriver prématurément à la période du régime civil et comme le gouvernement continuait, on s'est vu obligé de faire la guerre avec des éléments civils, des gardes nationaux qui ne sont pas encadrés ou qui prétèrent la fuite au premier coup de feu. (Applaudissements à droite. Sensation prolongée). Ma conviction, c'est qu'on peut trouver dans les indigènes un secours sérieux, mais il ne faut pas se servir comme on le fait de gardes nationales. (Très bien à droite).

L'armée n'agit pas seulement par la force de ses armes, mais par son ascendant moral (Très bien à droite) Et quelle a été la conséquence de ce parallélisme entre l'armée civile et la véritable armée, c'est que le sous-secrétaire d'Etat aux colonies a fait des économies sur le dos de l'armée régulière ; on a mis à sa disposition les fonds des colonies et au Tonkin il s'est empressé de faire des économies par la vide des hôpitaux.

On sait en effet que plusieurs hommes ont réclamé contre leur maintien au service alors que leur temps an service était terminé.

Ce n'est pas tout, on a même fait des économies sur les indemnités, la solde, le tabac ; on s'économise sur les vivres, sur les médicaments des blessés. (Sensation.)

On a donné la haute direction à l'élément civil qui, étant incompétent, n'a commis que des fautes. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Tout le monde connaît l'histoire de ce bataillon d'infanterie de l'Afrique qui, malgré l'autorité militaire et l'avis du comité, a traversé tout le pays de Lao-Bang à Hanoï répandant partout le choléra.

Savez-vous ce qui s'est passé ? Une compagnie de 165 hommes a été réduite à 64 : une autre de 159 à 50. (Exclamations et mouvements prolongés.)

Prévoyez un LAUNAY. — C'est le placement d'un de famille. (Rumeurs à gauche.)

M. — Existe-t-il des circulaires du gouverneur

sortie sans son ordre, et qui ne leur donne l'autorisation que de se défendre. Qu'en pensez-vous?

La gauche affecte de ricaner pendant qu'à droite partent des exclamations indignées.

M. DE MAHY s'adressant à la gauche. — Cette circulaire a produit le plus désastreux effets et a eu des conséquences incalculables. (Applaudissements à droite. — Violentes rumeurs à gauche).

M. DE MONTFORT. — Le gouverneur général est allé jusqu'à défendre aux chefs de poste de se renseigner sur la situation politique du pays.

Cris à gauche. — Il a bien fait.

La droite proteste avec indignation contre l'attitude scandaleuse de la gauche.

M. DE MONTFORT. — La conséquence de cet ordre n'a pas tardé à se produire et c'est ainsi que vous avez vu tomber Margaine, Delestre et tant d'autres vaillants soldats. (Applaudissements à droite.)

On a vu les chefs de poste et les soldats abandonnés à eux-mêmes sans renseignements, sans secours, tomber dans l'embuscade de l'ennemi. (Nouveaux applaudissements à droite.)

La situation est incontestablement grave ; elle impose de nouveaux devoirs ; on doit dégager les responsabilités de chacun ; on peut, à l'heure actuelle, qualifier d'historiques celles de l'origine et du développement de l'expédition, mais il y a une responsabilité nouvelle. (Applaudissements à droite.)

Je demande au gouvernement de nous dire ici la vérité sur la situation et quelles sont les mesures qu'il compte prendre. (Applaudissements à droite.)

RÉPONSE DE M. ETIENNE

M. ETIENNE, sous-secrétaire d'Etat, monte à la tribune.

M. DE DOUVILLE MAILLEFEU s'écrie : Mais c'est M. le ministre de la marine qui doit répondre en vertu du réglement. (Mouvement.)

M. LE PRÉSIDENT. — La question est régulièrement engagée. (Bruit.)

M. ETIENNE, sous-secrétaire aux colonies. — Nous n'avons jamais dit que la pacification n'exigerait pas de longues années.

Dans les informations que je fournis à l'*Officiel* tous les quinze jours, je dis exactement tout ce qui se passe au Tonkin. (Exclamations ironiques à droite.)

Dire que la situation est plus grave qu'il y a deux ans, c'est une exagération gratuite. (Exclamations et protestations à droite.)

Il y a deux ans, le Tonkin était livré à la piraterie. nous avons pensé que les pirates devaient être pourchassés par les indigènes ; les résultats ont-ils été satisfaisants ?

A droite et au centre : Oh ! non, oh ! non.

M. ETIENNE. — Et cependant, nous avons aussi pacifié certaines provinces. (Réclamations.)

Le fait est incontestable.

En 1890, à la suite de violentes inondations, le pays a été de nouveau bouleversé ; mais à l'heure actuelle le gouverneur général nous télégraphie que la situation a repris son état normal. (Exclamations et protestations indignées à droite), à moins que ce fonctionnaire ne s'ingénie à nous tromper (Rumeurs), nous devons y croire; mais, messieurs, le pays ne peut être pacifié immédiatement (Interruptions sur tous les bancs.)

Il est incontestable que le système que nous employons a mécontenté des militaires désireux de se faire une carrière rapide. (Protestations indignées à droite.)

MM. de Mun et de Mahy interpellent l'orateur.

La gauche elle-même est révoltée de ce cynisme.

M. ETIENNE. — On a parlé de retenues sur la solde de la troupe, c'est l'amiral Krantz qui l'a décidé et non moi.

M. DE MONTFORT (de sa place). — Il est honteux que cette retenue d'hôpital se passe en temps de guerre, alors que nos malades sont logés dans de houteuses pagnottes.

M. ETIENNE. — La situation des troupes au Tonkin n'est pas différente de celle des troupes au Sénégal.

Le gouvernement a l'intention de continuer la pacification du Tonkin, en faisant le moins possible appel au devouement des troupes, en obtenant la soumission des chefs de bande. (Rires à droite. Approbation à gauche).

Nous ne pouvons nous livrer à une chasse aux pirates qui ne nous donne aucun résultat. Interruptions à droite)

M. DE MUN (interpellant l'orateur) : Rendez donc le commandement à l'autorité militaire.

M. ETIENNE. — C'est le système que les Anglais ont employé dans les Indes, et ils n'ont eu qu'à s'en louer. Et quant à modifier le régime en vertu duquel le gouverneur général civil est le chef suprême de la colonie, je ne le modifierai pas.

Ce régime ne signifie pas que le gouverneur général dirige les opérations militaires, il signifie que l'autorité militaire n'entreprend aucune opération qu'avec l'assentiment du gouverneur général.

M. DÉROULÈDE interrompt.

Une voix à gauche. — A l'Ambigui (Rires).

M. ETIENNE. — Ce qu'il faut faire au Tonkin, c'est lui donner l'outillage économique dont il a besoin, car la population de notre colonie, je tiens à le dire, a été désillusionnée par le refus de la Chambre à mettre à sa disposition un outillage agricole et industriel. (Rumeurs et exclamations ironiques),

Voix à droite. — Ah ! c'est pour cela qu'il y a des pirates. (Très bien).

M. ETIENNE. — Le gouvernement a pris l'engagement de ne rien cacher au Parlement. Il continuera à faire, comme il l'a toujours fait et il croit avoir fait tout son devoir.

Pas un applaudissement, pas un mouvement d'approbation n'accueillent la descente de la tribune du sous-secrétaire d'Etat aux colonies.

RÉPLIQUE DE M. DE MONTFORT

M. DE MONTFORT. — Je crois qu'il serait mauvais que ce débat se passionnat davantage, et je ne veux pas, pour ma part, l'envenimer.

Je comptais que le gouvernement reconnaîtrait ici la gravité de la situation et la nécessité d'y apporter remède.

Je n'ai pas la prétention de lui indiquer ce qu'il convient de faire, mais je pense qu'il faut arriver à supprimer les milices civiles et rétablir l'unité de voie et de commandement.

Je crains qu'on ne soit à la veille d'une catastrophe, d'une nouvelle expédition à entreprendre.

J'ai tenu à dégager ici ma responsabilité et celle de mes amis. (Applaudissements à droite.)

M. FLOQUET se hâte de déclarer l'incident clos.

M. DE MAHY. — Cet incident portera ses fruits.

La Chambre reprend son ordre du jour.

L'exercice de la médecine

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi sur la médecine.

Sont adoptés les articles 7 à 29.

La discussion est embrouillée et confuse et l'adoption de chaque article n'a lieu qu'après des modifications dans le texte mais ne changeant rien à l'esprit de la loi.

Une longue discussion s'engage sur un article additionnel proposé par M. Gousset et qui soumet aux pénalités édictées dans la loi tout médecin qui refuse de prêter son concours à la justice. L'amendement de M. Gousset est adopté par 423 voix contre 70, malgré l'opposition du commissaire du gouvernement : le docteur Brouardel.

Les derniers articles du projet ainsi que l'ensemble de la loi sont adoptés.

Le traité Franco-Hovas

M. ROUSSE (Var), interpelle le gouvernement sur la répartition de l'indemnité prévue par le traité Franco-Hovas.

Après une réponse de M. Ribot, la séance est levée à 6 heures 20.

SÉNAT

Séance du jeudi 19 mars 1891

Présidence de M. DEMOLE, vice-président.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. RIBOT, ministre des affaires étrangères, dépose un projet de loi sur le régime des sucres.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de loi ouvrant au ministre de l'instruction publique un crédit supplémentaire de 325,000 francs pour les collèges communaux.

Le projet de loi est adopté par 208 voix contre 27.

L'atténuation des peines

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition Bérenger sur l'atténuation des peines.

Le projet de loi est adopté.

La séance est levée à 6 h. 10. Séance demain pour la discussion de l'interpellation Baragnon.

NOUVELLES DU JOUR

Le discours de M. J. Ferry, samedi prochain, à Montmartre. — Hostilité de l'ancienne Ligue des Patriotes et des révolutionnaires. — Intervention de M. Constans.

Paris, 19 mars. — L'Association républicaine donne son banquet annuel, samedi soir, à l'Elysée-Montmartre; son président, M. Ferry, doit y prononcer un discours.

L'ancienne Ligue des patriotes aurait résolu de provoquer une sorte d'émeute autour de la salle du banquet et même de l'envahir.

D'autre part les anarchistes et socialistes s'agitent, très-émus de voir M. Ferry pérorer à Montmartre, si près surtout du 18 mars.

L'anarchiste Morphi a fait distribuer aujourd'hui une protestation engageant les révolutionnaires à ouvrir de leurs huées l'insolente apologie de Ferry-Tonkin, Ferry-choléra.

M. Constans aurait montré quelque inquiétude au sujet de cette agitation, et aurait chargé le préfet de police d'aviser.

Celui-ci a convoqué à midi en grand mystère douze commissaires de police, en outre MM. Lallemand, Clément, commissaires aux délégations, Lépine, secrétaire-général.

Des perquisitions furent décidées. On dit d'autre part que M. Constans a eu une entrevue avec M. Ferry et qu'il lui aurait dit : « Vous voulez donc m'obliger à faire ratisser le peuple? »

Paris, 19 mars. — Le bruit court que l'anarchiste Morphi a été arrêté, mais la nouvelle n'est pas certaine; il en est de même au sujet de perquisitions qui auraient été opérées ce soir chez plusieurs ligueurs.

On dit d'autre part que toutes ces opérations ont été renvoyées à demain. Dans sa conversation avec M. Ferry, le ministre de l'intérieur lui aurait demandé soit d'ajourner le banquet, soit de changer le lieu de la réunion. Il a fait remarquer que les précédentes avaient eu lieu à l'hôtel Continental.

M. Ferry aurait d'abord refusé net, mais, sur les instances de M. Constans, il lui aurait demandé d'ajourner sa réponse à demain après avoir consulté ses amis. Mais celle-ci ne peut qu'être négative.

La piraterie au Tonkin

Paris, 19 mars. — La *Liberté Coloniale* publie une lettre dont voici un extrait typique qui prouve que les pirates du Tonkin ne sont pas tous indigènes :

« Le service de la douane fait ce que bon lui semble! Les résidents dans les provinces sont à la merci des employés de la douane : les matelots de la douane commettent sur les pauvres habitants des exactions sans nombre. Récemment encore, ces mêmes matelots enlevaient, sous les yeux de leur receveur, au Phu-Yen, non-seulement les bijoux, mais toutes les économies (250 francs environ) qu'avaient amassées ces pauvres gens !

» En matière administrative, le mécontentement qui existe partout, l'espionnage mutuel érigé à la hauteur d'un système attestent que ses aptitudes ne sont pas plus grandes. »

Le chômage sur les voies navigables

Paris, 19 mars. — L'*Officiel* publie une note du ministère des travaux publics aux termes de laquelle il n'y aura pas de chômage sur les voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, sauf quelques courtes sections, en dehors des lignes à grand trafic. Le but de cette mesure est d'atténuer autant que possible le préjudice causé à la navigation par la longue période de gelées.

Une femme qui se fait mourir avec ses deux enfants

Paris, 19 mars. — Un drame poignant vient de se passer, rue de la Victoire.

Une jeune veuve, dont le mari était mort subitement il y a quelques jours, se sentant incapable de subvenir à ses besoins et à ceux de ses deux enfants, âgés l'un de trois ans et l'autre de trois mois, s'est asphyxiée avec ceux-ci, dans sa chambre, en y allumant des charbons de bois.

Quand le commissaire pénétra dans l'appartement il trouva la jeune femme couchée sur son lit. Elle avait cessé de vivre.

Auprès d'elle étaient étendus, morts aussi, les deux bébés ; le petit tenait encore en main son biberon qu'il n'avait bu qu'à moitié.

Les Italiens à Massouah

Rome, 19 mars — La *Tribuna* publie une dépêche de Massouah annonçant l'arrestation du sultan Habab-Kantucia-edad qui entretenait des intelligences avec les derviches.

Ce même journal reproduit avec réserves le bruit que le Négus refuserait de reconnaître le protectorat italien.

La question de Terre-Neuve à la Chambre des Lords

Londres, 19 mars. — La séance à la Chambre des lords a été occupée par la question de Terre-Neuve. Le ministre des colonies a reconnu que l'Angleterre se trouve à ce propos dans une position pire qu'en 1890.

La colonie de Terre-Neuve a refusé d'exécuter le *Modus Vivendi* et de reconnaître l'arbitrage. Des proclamations violentes ont été affichées, des collisions sanglantes sont à craindre.

Lord Kamberley a déclaré qu'on est arrivé a un moment où l'action du gouvernement anglais est inévitable.

Le gouvernement général de l'Algérie

Paris, 19 mars. — Nous pouvons assurer que le conseil de ce matin s'est longuement occupé de la question du successeur de M. Tirman au gouvernement de l'Algérie.

La nouvelle de la candidature de M. Burdeau est très appuyée par certains ministres : elle trouve une vive opposition chez M. de Freycinet, qui veut placer son neveu M. de Selves.

D'autre part, M. Constans, comme nous l'avons dit, n'a pas abandonné au contraire l'idée d'aller en Algérie.

Devant ces compétitions, la désignation du nouveau gouverneur a été ajournée jusqu'à ce que la commission du Sénat se soit prononcée sur le maintien ou la suppression du poste de gouverneur général.

Ajoutons maintenant qu'un certain M. Piquet, gouverneur de l'Indo-Chine, rentre en France et ne retournera pas à son poste ; il juge la situation de là-bas intenable.

Le gouverneur de l'Indo-Chine

Paris, 19 mars. — La nomination d'un nouveau gouverneur général de l'Indo-Chine coïncidera vraisemblablement avec celle du successeur de M. Tirman.

On sait, en effet, que M. Piquet, le gouverneur actuel, rentre en France et que, pour des raisons de santé, il désire ne plus retourner en Extrême-Orient.

Le tarif douanier

Paris, 19 mars. — M. Charles Dupuy et plusieurs de ses collègues viennent de déposer au projet du tarif général des douanes un amendement frappant à l'entrée les dentelles vraies de Dieppe à la main, de coton à la main, de laine à la main, de soie pure à la main, de droits de 22 francs et de 15 francs.

La commission des douanes a adopté le rapport de M. Lavertujon sur les graisses animales.

Le rapport de M. Balsan sur les tissus ouvrés et sur les tissus de soie est également adopté avec certaines réserves formulées par M. Fougeirol, qui conteste plusieurs chiffres du rapport de M. Teisserand, et sauf quelques suppressions des passages faisant double emploi avec d'autres rapports, notamment celui qui concerne les fils de coton.

La commission adopte les rapports de M. Boucher sur les verres et cristaux, de M. Thomson sur les céréales et de M. de Villebois sur les droits de sortie.

Le président lit une lettre du comité de la sériciculture demandant que l'Académie des sciences soit appelée à se prononcer sur la possibilité d'appliquer le drawbach aux étoffes de soie pure et mélangée.

Après discussion entre MM. Balsan, Thomson, Fougeirol, Jamais et Aguard, la commission passe à l'ordre du jour, c'est-à-dire que, sans préjuger la question, elle laisse aux signataires de la proposition le soin de réclamer du gouvernement l'étude qu'ils demandent.

Le successeur du cardinal Mermillod

Rome, 19 mars. — Le cardinal Mermillod a sacré aujourd'hui, à Rome, son successeur au siège épiscopal de Gribourg et Genève, Mgr Deruaz.

Les funérailles de la princesse Marianne Bonaparte

Ajaccio, 19 mars. — La mise en bière de la princesse Marianne Bonaparte a eu lieu hier soir. Ce matin, levée du corps à dix heures. Le deuil était conduit par M. Bacciochili, régisseur des biens de l'impératrice à Ajaccio.

Le corps de la princesse Marianne sera déposé dans le caveau de la chapelle impériale.

Deux incidents se sont produits pendant le service. Quelques assistants voulant faire sonner le bourdon, ont enfoncé la sacristie, forcé la porte du clocher et se sont suspendus à la corde de la cloche, mais les coups ont tinté irrégulièrement.

A la sortie, on a voulu s'emparer du cercueil et le porter sur les épaules. M. Bacciocchi a protesté et voulu le faire déposer sur le corbillard. Il a demandé la protection de la police et menace de se retirer. Enfin, sur les observations d'amis, il a consenti à suivre le cortège.

Le défilé a eu lieu. Environ quinze cents personnes suivaient le corps. On a fait le tour de la ville avant de se rendre à la chapelle. Les croisées, les maisons et les rues étaient encombrées de curieux.

La chapelle impériale n'a été ouverte qu'au dernier moment.

Les inondations

Pont-Saint-Esprit, 19 mars. — Les pluies torrentielles de ces jours derniers ayant occasionné une crue énorme de l'Ardèche, toutes les riverains des bas quartiers sont inondés. La plaine du Pont-St-Esprit à la gare de la Croisière est complètement couverte par les eaux.

Ce matin la cote était à 5 mètres 40 ; le mauvais temps continue.

Nîmes, 19 mars. — Le Gardon et la Cèze ont débordé sur certains points. A Beaucaire, le Rhône était ce matin à 4 mètres 80 et continuait lentement à monter.

Les courses d'Auteuil

Paris, 19 mars. — Voici les résultats des courses d'Auteuil.

Prix de Consolation : 1er, *St-Claude*, 2e, *Mgdule* ; 3e, *Chlamyde*.

Prix de Longchamps : 1er, *Boule-dog* ; 2e, *Silversmith* ; 3e, *Wanderer*.

Prix Chimère : 1er, *Naufrage*; 2e, *Papyrus*; 3e, *Saladin II*.

Prix Girofla : 1er, *Reydor*; 2e, *Alaric*; 3e, *Himalaya*.

Prix du Pré Catelan : 1er, *Aissé*; 2e, *Orne*; 3e, *La Maccarona*.

Conseil de cabinet

Paris, 19 mars. — Les ministres se sont réunis jeudi matin en conseil de cabinet au ministère de la guerre, sous la présidence de M. de Freycinet.

La séance a été consacrée exclusivement à l'expédition des affaires courantes.

Ainsi que nous le disons plus loin, le conseil s'est particulièrement occupé de la nomination du successeur de M. Tirman au gouvernement général de l'Algérie.

« Le testament d'un anti-sémite »

On lit dans l'*Univers* :

« M. Edouard Drumont vient de publier un nouveau livre : *le Testament d'un antisémite*, où, en même temps qu'il affirme de nouveau sa foi de catholique, il parle de divers intérêts religieux et de dignitaires de l'Eglise comme il a parlé des choses et des gens de la juiverie et de la Révolution. Tel compte va même jusqu'au Pape. M. Drumont regrettera d'avoir mis dans ce livre, où tout n'est pas à condamner, tant de pages absolument déplorables. »

Neutralité scolaire

Un maître-adjoint d'une commune peu éloignée de Nantes, se serait permis de dire aux enfants de sa classe : « Il n'y a point de bon Dieu et point d'enfer, c'est pour vous faire peur qu'on les a inventés. — Quand vos parents veulent vous faire réciter vos prières, allez-vous-en, *détalez*.

(*Espérance du peuple*).

Les vexations en Alsace-Lorraine

Belfort, 19 mars. — En dépit des démentis du *Journal d'Alsace*, feuille gouvernementale de Strasbourg qui prétend que les informations françaises sur les procédés inquisitoriaux dont usent les gendarmes allemands à l'égard des voyageurs des trains se dirigeant sur la France étaient fausses, nous pouvons assurer que les faits sont rigoureusement exacts.

Ce n'est pas un, mais deux gendarmes qui vont de portière en portière de chaque compartiment, ouvert par les employés et qu'il faut laisser ouvert, en dépit de la température. Ils inspectent minutieusement, non seulement les voyageurs, mais les dessous des banquettes et obligent les femmes à se lever. Craignent-ils qu'elles dissimulent un voyageur ? Cela est probable, le fait s'étant déjà produit.

Quand un voyageur leur paraît trop jeune — entre dix-huit et vingt-cinq ou trente ans, où qu'à leur vue il trahit quelque émotion, il subit un interrogatoire interminable, par un troisième gendarme — la gare de Montreux Vieux est toujours occupée par dix de ces sinistres personnages. Si les réponses sont peu satisfaisantes, le voyageur est prié de descendre et plus d'un jeune annexé a ainsi été arrêté et reconduit dans l'intérieur, sous prétexte que, déjà sous l'autorité militaire, c'est-à-dire appartenant à la classe en formation, il ne lui appartient plus de quitter le territoire allemand sans permission.

De Sibérie à Paris à pied

Saint-Pétersbourg, 19 mars. — Pendant qu'on fête en Europe les sportsmen qui font quelques milliers de kilomètres à pied, je veux vous signaler un voyageur qui, sans contredit, est le premier dans son genre.

C'est M. J.-L. Bachmoutoff, lieutenant au 5e bataillon de chasseurs sibériens, qui vient d'arriver à Tomsk, étant parti à pied de Wladivostocz, et se rendant à St-Pétersbourg, puis de là à Paris, toujours à pied.

Le trajet terminé, il aura parcouru dix-huit mille kilomètres.

Il a fait actuellement six mille kilomètres en quatre mois, et, souvent, par un froid de 45°.

De Tomsk on télégraphie que M. Bachmoutoff se porte très bien et qu'il quittera après un court séjour cette ville pour continuer sa route.

Pendant son trajet les seules aventures qu'il ait eues sont d'avoir tué deux ours et cinq loups et d'avoir eu les doigts de la main gauche complètement gelés.

C'est en août ou septembre qu'il arrivera à Paris.

Un étrange accident

Saint-Etienne, 19 mars. — Un accident a eu lieu cette après-midi à Saint-Etienne. Un acteur du théâtre, demeurant au troisième étage d'une maison de la place du Peuple, voulut nettoyer une carabine Flobert.

L'arme était chargée et le coup partit.

La balle, traversant la place, pénétra dans une fenêtre de la maison située à 80 mètres et vint frapper à la tête une femme de cinquante ans assises sur un canapé avec son mari. La balle pénétra dans le cerveau.

L'état de la victime est désespéré.

Le nouveau fusil allemand

Berlin, 19 mars. — Douze mille ouvriers, des ateliers militaires pour la construction du nouveau fusil, vont être congédiés pour quinze jours ; ils ne reprendront leur travail que le 1er avril. On en conclut que l'armée allemande est en possession complète de son nouveau fusil modèle 1888.

SITUATION METEOROLOGIQUE. — Roubaix, 20 mars. — Hauteur barométrique 751. Température : A 7 heures du matin.... 2 degrés audessus de zéro. A 1 [illegible] du soir.... 4 degres audessus de zéro. A [illegible] 8 degrés audessus de zéro.

Paris, 19 mars. — Le minimum signalé hier vers Hapsanda est descendu sur la Baltique. Le baromètre monte sur l'Europe occidentale et atteint 764 mm aux Hébrides.

Le vent tourne au Nord sur la Manche et la Bretagne, des mauvais temps sont à craindre vers le Pas-de-Calais.

Des pluies sont signalées sur toutes nos régions et des neiges en Scandinavie et en Finlande.

La température est en baisse dans le Nord et l'Ouest du Continent.

Le thermomètre marquait ce matin — 17° à Uléaborg, 0° à Moscou, plus 3° à Paris et 19° à La Calle.

Dans les stations élevées le thermomètre marquait — 2° au puy de Dôme et — 10° au pic du Midi.

En France, la température s'abaisse, des gibenlées sont probables dans le Nord et le temps reste à averses dans les autres régions.

A Paris, hier, assez belle journée ; petite pluie vers sept heures.

Température la plus basse de la nuit plus 2 8

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Les tramways de Roubaix-Tourcoing. — Cette question des tramways, vieille déjà de dix ans, obtiendrait-elle enfin une solution ? Il paraît difficile de se prononcer sur ce point.

Ainsi qu'on l'a vu, le syndic de la faillite des tramways de Roubaix-Tourcoing vient de céder à une nouvelle Société, pour le prix de 758.064,15, la concession ainsi que les immeubles et le matériel de l'ancienne Compagnie.

Les administrations municipales des deux villes, à l'insu desquelles cette cession a été effectuée, s'en sont émues et elles sont décidées, dit-on, à prendre des mesures énergiques. Que feront-elles ? Il faudra sans doute procéder encore, épuiser tous les degrés de juridiction, et tout cela ne fera pas avancer les affaires!

Quoi qu'il en soit, il n'est pas inutile de rappeler les phases successives par lesquelles a passé cette question.

L'historique de la concession et de la rétrocession, nous le trouvons dans un mémoire de M. Ruffelet, syndic de la faillite des Tramways, en date du 5 janvier 1884.

L'installation d'un réseau de voies ferrées à traction de chevaux ayant été déclarée d'utilité publique par décret du 3 décembre 1875, la ville de Roubaix, les 5 juin 1876 et 7 mars 1879, puis la ville de Tourcoing, le 8 janvier 1877, rétrocédaient à la *Compagnie des Tramways de Roubaix-Tourcoing*, pour une durée de 25 ans, à partir du 3 décembre 1880, les lignes qui leur avaient été concédées.

La concession accordée aux villes par l'Etat devait avoir une durée de 40 ans.

Elle comprenait : 1° les lignes actuellement en exploitation, soit plus de 14 kilomètres de voies ferrées, que tous nos lecteurs connaissent ; 2° les lignes restant à construire sur environ 14 kilomètres et qui sont : pour Roubaix, les lignes de Roubaix à Mouveaux, de la rue de l'Alma et de Roubaix à Tourcoing par le boulevard ; pour Tourcoing, les lignes de la Croix-Rouge, du Pont-de-Neuville et de Tourcoing à Roubaix par le boulevard ; et 3° la ligne de Roubaix à Lille, exploitée par la Compagnie de Tramways du Nord.

Les clauses et conditions de la concession et de la rétrocession étaient contenues dans un cahier des charges et dans des traités dont il serait trop long de analyser ici tous les articles. Nous nous bornerons donc à en citer les principaux.

Par l'article 34 des statuts, l'Etat se réservait le droit de supprimer ou de révoquer sans indemnité et en tous temps la concession soit en totalité, soit en partie.

De leur côté les villes imposaient à la société concessionnaire, à titre de droit de stationnement, une indemnité annuelle par chaque voiture de voyageurs, qui avait été fixée comme suit :

Roubaix, pour les cinq premières années, 500 fr. ; pour les dix années suivantes, 600 fr. ; pour les dix dernières années, 700 francs ; mais les voitures faisant le service entre Roubaix et Tourcoing, ne payaient à la ville de Roubaix que la moitié de ces redevances.

Tourcoing : pour les huit premières années 100 fr., pour les 10 années suivantes 250 fr., pour les dix dernières années 350 fr.

L'entretien d'une partie de la chaussée est, de plus, à la charge de la société.

A citer encore, parmi les conditions de la rétrocession article 7 des traités : A l'expiration des traités, les villes seront tenues de prendre, à dire d'experts, les objets mobiliers et immobiliers dépendant des tramways, à l'exception des chevaux.

Article 8. — Dans le cas de déchéance contre la société, les villes s'approprient sans aucune indemnité, les matériaux approvisionnés et le matériel.

Article 13 : Une simple notification suffira pour mettre la société en demeure de remplir ses obligations envers les villes, et lui faire subir les amendes dont les chiffres sont fixés.

La société pour l'exploitation des tramways de Roubaix-Tourcoing fut constituée, par M. Julien, le 17 juin 1876, au capital de trois millions de francs : quelques jours plus tard, le 24 juin, on émettait 10,000 obligations à 450 fr.

Nous n'entrerons pas dans les détails des difficultés financières dans lesquelles la société s'est débattue, dès son origine. Toujours est-il que le 22 janvier 1882, à la requête d'un obligataire, M. Brasvoine, de Bruxelles, le Tribunal de commerce de Roubaix déclarait la faillite de la *Compagnie des Tramways de Roubaix-Tourcoing*.

Le juge-commissaire, M. Charles Droulers-Prouvost, autorisa la continuation de l'exploitation par le syndic qui prit ses mesures pour mettre l'entreprise en vente. Mais, sur l'opposition formée par les administrations municipales de Roubaix et de Tourcoing, le tribunal civil de Lille ordonna, par un jugement du 23 décembre 1882 : « qu'il sera sursis à la vente jusqu'à ce qu'il ait été prononcé par la juridiction compétente sur la demande en déchéance et, en outre, au cas où la déchéance ne serait pas prononcée, jusqu'à ce que l'aliénation ait été autorisée par le gouvernement. »

La déchéance avait donc été demandée par les villes : c'est l'administration de Roubaix qui en prit, la première, l'initiative. A Tourcoing, l'attitude était plus indécise. Dans la